

Informations concernant la directive sur les droits des actionnaires II

Informations générales

LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES DROITS DES ACTIONNAIRES II (SHAREHOLDER RIGHTS DIRECTIVE II, DÉSIGNÉE CI-APRÈS « SRD II ») A POUR BUT DE PERMETTRE LA COMMUNICATION DIRECTE ENTRE LES SOCIÉTÉS ANONYMES COTÉES EN BOURSE ET LEURS ACTIONNAIRES, ET DE FACILITER AUX ACTIONNAIRES L'EXERCICE DE LEURS DROITS. CE QUI SUIT VOUS EST FOURNI À TITRE PUREMENT INFORMATIF.

Champ d'application

La SRD II entrée en vigueur le 3 septembre 2020 s'applique aux établissements financiers qui détiennent, pour le compte de clients, des actions de sociétés anonymes cotées en Bourse et domiciliées dans l'UE ou dans l'EEE (désignées ci-après « sociétés »). C'est pourquoi, en tant que client de la VP Bank, cette directive vous concerne vous aussi.

Objectifs de la SRD II

- Faciliter l'identification des actionnaires
- Accroître le flux d'informations entre les actionnaires et la société
- Renforcer les droits d'engagement des actionnaires
- Améliorer la transparence au niveau des investisseurs institutionnels, des gestionnaires d'actifs et des conseillers en vote
- Améliorer la surveillance de la rémunération des dirigeants

Transmission des informations

La SRD II octroie aux sociétés concernées le droit de fournir à leurs actionnaires des informations sur les événements qui touchent l'entreprise. Cela concerne également les invitations aux assemblées générales que la VP Bank, en tant que banque gestionnaire des dépôts, enverra aux actionnaires. Si vous souhaitez participer aux assemblées générales, l'exercice de vos droits, notamment du droit de vote, est lié à des délais et à des formalités précises.

La VP Bank vous propose d'enregistrer l'exercice de vos droits et de le transmettre à la société concernée.

Communication des actionnaires

Par ailleurs, la SRD II octroie aux sociétés concernées le droit d'identifier leurs actionnaires. Si vous détenez dans votre dépôt des actions d'une société, la VP Bank est tenue, à la demande de cette dernière, de lui transmettre des informations telles que votre nom et vos coordonnées ainsi que le nombre d'actions que vous détenez pour permettre à la société en question de vous identifier clairement en tant qu'actionnaire.

Que dois-je faire ?

A l'avenir, en plus du courrier habituel que vous recevez de la part de notre banque, vous recevrez également les lettres d'information émanant des sociétés concernées.